

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG2026-529

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté,

VU la déclaration préalable de vente au déballage déposée le 03 juin 2026 par l'U.C.I.A.B. BAYEUX SHOPPING pour l'organisation d'une braderie dans le centre- ville le **vendredi 17 et samedi 18 juillet 2026**,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

Article 1^{er} – L'association Bayeux Shopping, l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale de Bayeux Intercom, est autorisée à occuper le domaine public communal pour organiser sa braderie annuelle **les 17 et 18 juillet 2026** :

- *rues Saint-Malo, Saint-Martin, Saint-Jean, Maréchal Foch et Larcher (partie comprise entre la rue Saint-Jean et l'allée des Tanneurs).*

Article 2 - Le stationnement de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues sera interdit, du **16 juillet 2026, 18 heures au 18 juillet 2026, 21 heures**, dans les rues suivantes :

- *Saint-Malo, Saint-Martin, Maréchal Foch, Larcher (partie comprise entre la rue Saint-Jean et l'allée des Tanneurs).*

Article 3 - La circulation de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues sera interdite, **du 17 juillet 2026 6 heures au 18 juillet 2026 21 heures** dans les rues suivantes :

- *Saint-Malo, Saint-Martin, Saint-Jean, Maréchal Foch, Larcher (partie comprise entre la rue Saint-Jean et l'allée des Tanneurs)*

Article 4 - La déviation des véhicules s'effectuera par les rues adjacentes.

Article 5 - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 - Les organisateurs de la manifestation devront laisser libres les liaisons suivantes :

- Rues Royale, Alain Chartier, Genas Duhomme, Franche, Cuisiniers et Laitière.

Article 7 - L'accès des véhicules de sécurité et ambulances, des véhicules chargés de la collecte des fonds des établissements bancaires et des véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères situés dans les rues visées à l'article 3 sera maintenu en permanence.

Article 8 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Monsieur le responsable de la Police Municipale de Bayeux, Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux et Bayeux Shopping, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le quatre juin deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Jean LEPAULMIER
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à

